

L'ajournement

En ce qui concerne la distribution du document intitulé: «Modifications proposées à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique» le communiqué affirmait ce qui suit:

Le Conseil du Trésor y est-il affirmé, «cherche à faire avaler le bill C-22 à coups de sous-entendus, de dissimulations, de distortions et d'affirmations fausses.»

J'ai beaucoup de bons amis dans les associations de personnel. J'aimerais leur faire savoir que ce n'est pas avec des attaques de ce genre qu'ils aident leur cause.

J'aimerais citer le document intitulé: «La vérité sur le bill C-22.» J'en extrais le passage suivant:

C'est ainsi qu'il n'y aura pas de comparaison avec le régime des fonctionnaires municipaux et provinciaux effectuant des travaux de même nature, mais uniquement avec le personnel des entreprises à but lucratif.

Ce n'est pas vrai. L'emploi extérieur sera ordinairement la norme. Cela sera mis au point par le nouveau bureau de recherches qui sera maintenant dirigé par un conseil indépendant, dont la moitié des membres représenteront les employeurs et l'autre les employés.

L'argumentation que les syndicats feront valoir est affaiblie par des propos et des déclarations intempérés comme ceux que l'on a attribués au président de l'Alliance de la Fonction publique (M. Stewart). Je fais remarquer aux associations d'employés que le bill C-22 fera l'objet d'un débat complet et approfondi quand il sera lu pour la deuxième fois à la Chambre. Il sera ensuite renvoyé au comité. Les porte-parole des employés et des associations auront amplement la possibilité de comparaître et de faire connaître leurs points de vue. Si l'on peut croire à juste titre, comme on l'a assuré, que l'on ne fera pas de comparaisons avec les employés des municipalités et des provinces, examinons donc les articles du bill. S'il faut apporter les modifications, il est possible de le faire.

Le bill C-28 a fait l'objet de changements importants, par exemple, l'exclusion des traitements excédant \$33,500. Il n'en est plus question dans le nouveau projet de loi. On ne pourra y parvenir que si les deux parties témoignent de modération, de bonne foi et de volonté de se consulter.

Je ne peux m'empêcher de faire observer que la présente session ne pourra durer très longtemps. Nous ajournerons nos travaux aussitôt après avoir adopté les modifications à la loi sur l'assurance-chômage. L'an prochain, nous étudierons le bill C-12 qui traite de l'indexation des pensions. Cette étude durera un certain temps. Le calendrier législatif est très chargé. D'après moi, il est fort probable que les Chambres seront prorogées peu après Pâques ou à peu près. Par conséquent, la Chambre siègera 12 ou 13 semaines en 1979. C'est un échéancier très serré si nous voulons passer le bill C-22.

Pour ce faire, il faudra que les porte-parole des associations d'employés se disposent à venir témoigner devant le comité dans un esprit de recherche approfondie et de jugement équilibré, en vue de nous faire partager leur point de vue. Tout

comme bien d'autres députés, je suis disposé à les écouter. Ce n'est que s'ils empruntent cette voie qu'ils finiront par obtenir la loi qu'ils souhaitent.

● (2227)

M. Thomas H. Lefebvre (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a montré une fois de plus l'intérêt constant qu'il porte aux sujets qui touchent de près ses commettants, et la vigilance avec laquelle il signale ces questions au gouvernement et au Parlement. Il n'est pas question pour moi de débattre ici avec lui du bien-fondé du bill C-22 mais plutôt de répondre à sa question initiale, à savoir à combien se sont montés les frais de publication de la brochure distribuée à tous les fonctionnaires.

Il s'est inquiété d'abord des frais d'édition. D'après les évaluations du ministère des Approvisionnement et Services, le ministre lui a répondu le jeudi 14 décembre que cette brochure avait coûté 9 c. l'exemplaire environ. Je suis heureux de remarquer que d'après les calculs définitifs, elle a en fait coûté moins. Le ministère des Approvisionnement et Services m'a en effet signalé qu'elle avait coûté \$24,950.60, soit 7 c. l'exemplaire. Ce prix comprend l'impression, les coûts de distribution et les honoraires de services que fait payer le ministère des Approvisionnement et Services. Les livraisons en gros ont été faites directement aux ministères qui se sont chargés à leur tour de la distribution dans chaque service.

Les députés se souviendront de la campagne lancée par les syndicats du secteur public contre le prédécesseur du bill C-22, le bill C-28. Les syndicats de la Fonction publique ont préparé des rapports à propos de ce bill C-28 et les ont distribués à leurs membres. Et ils en ont parlé dans les journaux et dans d'autres revues.

Mes collègues et moi-même, ainsi que les membres de la direction ministérielle, ont entendu les employés se plaindre de ce que l'employeur n'expliquait pas à ses employés ce projet de loi et ses raisons d'être. Le gouvernement a donc décidé que lorsqu'un autre bill de ce genre serait présenté, il ferait l'effort d'informer ses employés sur les dispositions du nouveau projet. Cette brochure en est donc le produit.

Le député a fait allusion, à juste titre, au fait que lorsque le bill serait présenté à la Chambre des communes, il y aurait un débat public à ce sujet. Les témoins seront appelés à comparaître en comité. L'Alliance de la Fonction publique et les autres syndicats de fonctionnaires pourront également se présenter, répondre aux questions et témoigner. Je crois que le gouvernement a agi dans les règles. Je suis sûr que les employés qui liront cette brochure seront heureux que le gouvernement se soit donné la peine de la faire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)